Publié le 11/09/2023

ARRÊTÉ n° 2023/ 09 /1751

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service Population

Objet : Délégation temporaire dans les fonctions d'officier de l'Etat Civil pour Monsieur Serge GARNIER

Le maire de la commune de Vauvert
VU les articles L. 2122-18 et L. 2122-32 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,

VU les procès-verbaux de l'élection de la municipalité du 05 juillet 2020,

VU les demandes adressées respectivement par Monsieur Mayeul GRAU et Madame Doriane GELLY et par Monsieur Samuel DUMAS et Madame Julie BROSSIER

CONSIDERANT qu'aucun adjoint ne pourra assurer d'une part, la célébration du mariage le 30 septembre 2023 à 11H00 et d'autre part la célébration du mariage à 17H00

CONSIDERANT que les conseillers municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Serge GARNIER, conseiller municipal, est délégué pour remplir le 30 septembre 2023 à 11H,00 et 17H00 les fonctions d'Officier d'état civil, notamment pour célébrer les mariages de Monsieur Mayeul GRAU et Madame Doriane GELLY et de Monsieur Samuel DUMAS et Madame Julie BROSSIER.

Article 2 : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet et à Madame la Procureur du Tribunal Judiciaire de Nîmes.

Article 3 : - Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont ampliation sera remise à l'intéressé.

Fait à Vauvert, le 11 SEP. 2023
Le maire,

MAIRIE de VAUVERT (Gard)

Jean DENAT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *son dépôt en préfecture le……..*
- *sa notification le……*
- *sa publication le……*

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du ……..
Pour le maire par délégation, la directrice générale des services, Yolande Cavalier